

## Ressources budgétaires pour 1995 - Relèvement de divers tarifs, taxes et droits

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Après examen par la Municipalité des propositions des commissions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des tarifs, taxes et droits correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon dans divers domaines et qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

### I – Droits de place

#### 1. Foires et marchés

Tarifs de bases	1994	Proposi- tions 1995	% augment ation
<i>A. Particuliers apportant au panier</i> par m <sup>2</sup> et par demi journée	2,50 F	2,60 F	4,00
<i>B. Démonstrateurs</i> par m <sup>2</sup> et par jour	15,90 F	16,40 F	3,20
<i>C. Autres commerçants, brocanteurs, fripiers, artisans</i> le m <sup>2</sup> par demi-journée le m <sup>2</sup> par jour	1,35 F 2,50 F	1,40 F 2,60 F	3,80 4,00
<i>D. Vente de fleurs Toussaint</i> le mètre linéaire	35,50 F	36,60 F	3,10
<i>E. Vente de sapins</i> le m <sup>2</sup> par jour	4,00 F	4,10 F	2,50
<b>Cas particuliers, Place de la Révolution</b>			
<i>F. Emplacements privilégiés profitant du courant commercial de l'allée couverte</i> le m <sup>2</sup> par demi-journée le m <sup>2</sup> par jour le m <sup>2</sup> abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	5,25 F 10,50 F 27,45 F	5,40 F 10,80 F 28,25 F	2,90 2,90 2,90
<i>G. Maraîchers et revendeurs détaillants</i> le m <sup>2</sup> par demi-journée le m <sup>2</sup> abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	2,50 F 14,00 F	2,60 F 14,40 F	4,00 2,90
<i>H. Supplément pour branchement électrique</i> par mois (forfait) par m <sup>2</sup> et par jour	38,65 F 0,65 F	39,80 F 0,70 F	3,00 7,70

**2. Marché couvert – Droits mensuels (chapitre 968.6)**

N° des cases	Superficie	1994	Propositions 1995	% augmentation
	le m <sup>2</sup>	67,00 F	69,00 F	3,00
1	13,25 m <sup>2</sup>	885,00 F	912,00 F	3,00
2	13,25 m <sup>2</sup>	885,00 F	912,00 F	3,00
3	16,43 m <sup>2</sup>	1 100,00 F	1 133,00 F	3,00
4	16,03 m <sup>2</sup>	1 075,00 F	1 107,00 F	3,00
5	26,50 m <sup>2</sup>	1 775,00 F	1 828,00 F	3,00
6	9,60 m <sup>2</sup>	645,00 F	664,00 F	3,00
7	33,21 m <sup>2</sup>	2 225,00 F	2 292,00 F	3,00
8	24,00 m <sup>2</sup>	1 605,00 F	1 653,00 F	3,00
9	9,60 m <sup>2</sup>	645,00 F	664,00 F	3,00
10	4,80 m <sup>2</sup>	325,00 F	335,00 F	3,00
11	15,60 m <sup>2</sup>	1 040,00 F	1 071,00 F	3,00
12	16,64 m <sup>2</sup>	1 120,00 F	1 154,00 F	3,00
13	12,22 m <sup>2</sup>	815,00 F	839,00 F	3,00
13 bis	10,40 m <sup>2</sup>	695,00 F	716,00 F	3,00
14	10,40 m <sup>2</sup>	695,00 F	716,00 F	3,00
15	9,60 m <sup>2</sup>	645,00 F	664,00 F	3,00
16	23,49 m <sup>2</sup>	1 575,00 F	1 622,00 F	3,00
17	12,15 m <sup>2</sup>	815,00 F	839,00 F	3,00
18	10,80 m <sup>2</sup>	722,00 F	744,00 F	3,00
19	11,34 m <sup>2</sup>	760,00 F	783,00 F	3,00
Total	299,31 m <sup>2</sup>			
Viviers		95,00 F	98,00 F	3,00

**3. Allée couverte - Droits mensuels**

Numéro des cases	1994	Propositions 1995	% augmentation
1	525,00 F	541,00 F	3,00
2, 12, 24	1 175,00 F	1 210,00 F	3,00
13, 25	745,00 F	767,00 F	3,00
26	435,00 F	448,00 F	3,00
Cases normalisées (5 m - 2 allées)	1 243,00 F	1 280,00 F	3,00

**4. Dispositions générales applicables aux foires et marchés**

Les abonnements sont payables par mois (ou par trimestre) et d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

D'autre part, dans tous les cas où il est prévu un tarif à l'abonnement, la location mensuelle constitue le mode normal d'occupation. Le tarif à la journée ou à la demi-journée pendant les marchés ordinaires n'est en conséquence consenti qu'à titre exceptionnel pour occupation supplémentaire dans la limite des emplacements disponibles.

La redevance totale sera arrondie dans tous les cas au demi-franc inférieur ou supérieur le plus proche.

Pour permettre le lancement de nouveaux marchés de quartier, l'Administration se réserve la possibilité de supprimer les droits de place pendant les trois premiers mois.

#### 5. Manifestations publicitaires (chapitre 968.6)

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
par emplacement (12 m <sup>2</sup> et plus) - par véhicule et par jour	157,50 F	181,00 F	15,00
par emplacement (moins de 12m <sup>2</sup> ) - par véhicule et par jour	77,30 F	88,00 F	13,90

#### 6. Expositions de véhicules d'occasion et de caravanes (chapitre 968.6)

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
par véhicule et par jour	18,00 F	20,70 F	15,00

#### 7. Autres expositions (chapitre 968.6)

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
le m <sup>2</sup> par jour	3,00 F	3,45 F	15,00

#### 8. Fêtes foraines (chapitre 968.6)

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
<i>a) Fêtes de quartier (8 jours)</i>			
jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	5,25 F	5,40 F	3,00
de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	3,65 F	3,75 F	2,80
au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	3,15 F	3,25 F	3,20
véhicules autos et habitables	16,00 F	16,50 F	3,20
remorques	9,90 F	10,20 F	3,10
<i>b) Fêtes du 14 juillet (15 jours - 2 dimanches)</i>			
jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	7,05 F	7,25 F	2,90
de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	4,50 F	4,65 F	3,50
au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	4,25 F	4,40 F	3,60
véhicules autos et habitables	31,15 F	32,10 F	3,00
remorques	20,40 F	21,00 F	3,00
<i>c) Fêtes de Pâques (15 jours - 3 dimanches)</i>			
jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	10,75 F	11,10 F	3,30
de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	7,05 F	7,30 F	3,60
au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	6,15 F	6,35 F	3,30
véhicules autos et habitables	31,15 F	32,10 F	3,00
remorques	20,40 F	21,00 F	3,00

**9. Cirques** (chapitre 968.6)

	<b>1994</b>	<b>Propositions 1995</b>	<b>% augmen- tation</b>
forfait par jour	2 200,00 F	2 500,00 F	13,70
forfait nettoyage	4 050,00 F	4 600,00 F	13,60

**10. Cirques de quartier** (chapitre 968.6)

	<b>1994</b>	<b>Propositions 1995</b>	<b>% augmen- tation</b>
forfait par jour	280,00 F	320,00 F	14,20

**11. Echoppes mobiles - Droits mensuels** (chapitre 968.6)

	<b>1994</b>	<b>Propositions 1995</b>	<b>% augmen- tation</b>
a) <i>Produits non transformés</i> (fleurs, fruits, légumes)	245,00 F	280,00 F	14,25
b) <i>Produits artisanaux</i> (bibelots, objets d'art)	315,00 F	360,00 F	14,25
c) <i>Produits alimentaires</i> (pizzas, frites, merguez, etc.)	430,00 F	490,00 F	14,00
d) <i>Glaces</i> (zones piétonnes)	860,00 F	980,00 F	14,00
e) <i>Autres produits</i>	1 085,00 F	1 270,00 F	17,10

**12. Artisans** (chapitre 968.6)

	<b>1994</b>	<b>Propositions 1995</b>	<b>% augmen- tation</b>
Stationnement voies piétonnes - prix par jour	103,00 F	110,00 F	6,80
Forfait stationnement payant - prix par jour	17,00 F	18,00 F	5,90
Carnets stationnement	145,00 F	160,00 F	10,30

**13. Taxis - Droits de stationnement** (chapitre 965.3)

	<b>1994</b>	<b>Propositions 1995</b>	<b>% augmen- tation</b>
Redevance mensuelle	185,00 F	191,00 F	3,25

**II – Fourrière à animaux (chapitre 951.91)**

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
Pension journalière chiens	28,00 F	32,00 F	14,25
Pension journalière chats	13,50 F	15,50 F	14,80
Frais de capture	133,00 F	153,00 F	15,00

**III – Autorisations de voirie (chapitre 936.20)**

Tableau A

N° des articles	Désignation	Unité d'appli- cation	Durée d'appli- cation	Montant 1994	Proposition 1995	% augmen- tation
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m <sup>2</sup>	an	* 53,00 F	* 55,00 F	3,80
2	Porte menus	u	an	* 53,00 F	* 55,00 F	3,80
3	Appareil de distribution automatique	u	an	* 310,00 F	* 320,00 F	3,30
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m <sup>2</sup>	an	* 60,00 F	* 65,00 F	8,30
5	Terrasse couverte	m <sup>2</sup>	an	* 240,00 F	* 250,00 F	4,20
6	Etalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m <sup>2</sup>	an	* 240,00 F	* 250,00 F	4,20
7	Enseignes provisoires (calicot) - Emplacement spécifique sur le domaine public	m <sup>2</sup>	semaine	* 60,00 F	* 62,00 F	3,30
8	Enseignes provisoires (calicot) sur un bâtiment, parallèle à la façade	m <sup>2</sup>	semaine	* 30,00 F	* 31,00 F	3,30
9	Préenseignes (panneaux réclame signalant un commerce en fond de cour)	u	an	* 53,00 F	* 55,00 F	3,80
10	Autres autorisations	u	an	* 310,00 F	* 320,00 F	3,30
11	Autres autorisations	u	jour	* 310,00 F	* 320,00 F	3,30
12	Autorisations (enseignes, alignements divers)	u		* 310,00 F	* 320,00 F	3,30
13	Clefs magnétiques	u		300,00 F	800,00 F	
14	Dépose affichettes :					
	droit minimum	1 à 10	par	300,00 F	345,00 F	15,00
	par dizaine supplémentaire	10	dépose	100,00 F	115,00 F	15,00

**Tableau B – Autorisations de voirie** (chapitre 936.20.7150)

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1994	Proposition 1995	% augmentation
1	Fouille (ouverture d'une tranchée sur la voie publique pour pose ou réparation d'un ouvrage : câble ou canalisation)	u	an	** 310,00 F	** 320,00 F	3,2
2	Occupation temporaire du sol par des matériaux de construction, échafaudage, palissade, bennes, pont roulant et autres	m <sup>2</sup>	semaine	* 6,60 F	* 6,80 F	3,0
3	Occupation temporaire du sur-sol (par câble aérien ou canalisation)	m	mois	* 6,20 F	6,40 F	3,2
4	Accès entrée charretière	u	u	* 310,00 F	* 320,00 F	3,2
5	Autres autorisations	u	u	* 310,00 F	* 320,00 F	3,2

**Tableau C – Permissions de voirie** (chapitre 936.20.7150)

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1994	Proposition 1995	% augmentation
1	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m <sup>2</sup>	an	* 62,00 F	* 64,00 F	3,2
2	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des câbles ou canalisations	m	an	* 62,00 F	* 64,00 F	3,2
3	Miroir	u	an	350,00 F	360,00 F	2,8

### Enlèvement d'affiches et graffiti sur le domaine privé

Il est proposé de facturer les interventions des services municipaux pour le nettoyage des façades des bâtiments privés, après autorisation des propriétaires selon le tarif suivant :

Coût horaire (main-d'œuvre + matériel) : 565 F (+ 2,8 % par rapport à 1994) – Minimum de facturation : 1 heure.

### Modalités d'application concernant les tableaux A, B, C

**Article 1er :** Les prix figurant dans les rubriques portant un \* sont doublés, ceux portant deux \*\* sont triplés, en zone piétonnière et semi-piétonnière (Grande Rue, rue Bersot, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur, Place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, Place de la Révolution, rue des Granges, rue Battant, rue Courbet, rue Claude Pouillet, rue Marc Bloch, rue André Malraux, Place René Cassin, rue André Boulloche, avenue du Parc, Square Van Gogh, rue Picasso, place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Albrecht Dürer, rue Henri Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Pierre Rubens, rue Jules Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy).

**Article 2 :** Le droit minimum perçu par autorisation ou permission sera de 320 F pour 1995. Le renouvellement des droits d'un même débiteur sera calculé jusqu'à concurrence du droit minimum.

**Article 3 :** Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A et des permissions de voirie (tableau C) sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

**Article 4 :** L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986. Toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'un jour d'exonération pour 15 m<sup>2</sup> de façade ravalée, les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

**Article 5 :** Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un agent assermenté fera l'objet d'un titre de recettes correspondant au montant du droit de l'autorisation accordée.

**Article 6 :** La mise en place de mini-benne et de sac à gravats (contenance égale ou inférieure à 1 m<sup>3</sup>) sera exonérée des droit d'occupation de la voie publique à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.

**Article 7 :** Les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires seront exonérées des droits de voirie à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.

**Article 7 :** Ce tarif s'appliquera pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 1994.

#### **IV – Atelier de distillation (chapitre 968.93)**

	<b>1994</b>	<b>Propositions 1995</b>	<b>% augmen- tation</b>
Location journée pour résidents à Besançon	115,00 F	132,00 F	15,00
Location journée pour non-résidents à Besançon	190,00 F	218,00 F	15,00
Forfait nettoyage	300,00 F	345,00 F	15,00



**VI – Hygiène****1. Bains douches** (chapitre 968.7)

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
Douches enfants	3,20 F	3,50 F	9,37
Douches adultes	6,00 F	6,50 F	8,33
Bains	12,00 F	13,00 F	8,33

**2. Désinfection et désinsectisation** (chapitre 951.21)

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
<i>Désinfection au poste</i>			
étuve complète	53,00 F	55,00 F	3,77
caravanes	72,00 F	75,00 F	4,16
autres véhicules	53,00 F	55,00 F	3,77
<i>Transport des objets à désinfecter</i>			
moins de 5 km	38,00 F	40,00 F	5,26
plus de 5 km	50,50 F	53,00 F	4,95
<i>Désinfection ou désinsectisation à domicile</i>			
F1	* 125,00 F	130,00 F	4,00
F2	* 150,00 F	155,00 F	3,33
F3	* 170,00 F	175,00 F	2,94
F4	* 190,00 F	200,00 F	5,26
F5	* 210,00 F	220,00 F	4,76
F6 et plus	* 240,00 F	250,00 F	4,16
<i>Dératisation</i>			
raticide, le kg (blé empoisonné)	36,00 F	36,00 F	-
raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	60,00 F	65,00 F	8,33
souricide, le kg	84,00 F	84,00 F	-
Forfait déplacement + intervention	* 80,00 F	84,00 F	5,00

\* Depuis le 1/10/1994

### 3. Documents éducatifs pour la santé (chapitre 951.21)

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
<i>Nutrition</i>			
Guide alimentaire	16,00 F	17,00 F	6,25
Affiches nutrition - série de 6	80,00 F	84,00 F	5,00
Cahier de nutrition - 16 pages à colorier	10,00 F	11,00 F	10,00
Les yeux plus gros que le ventre (36 diapos + documents)	310,00 F	320,00 F	3,22
<i>Hygiène corporelle</i>			
Bibi l'Eau : dossier diapos, cassette et document (ensemble pédagogique)	500,00 F	500,00 F	-
Bibi l'Eau : cassette et livret muscial	100,00 F	105,00 F	5,00
Guide «Pan sur les Poux»	21,00 F l'unité	22,00 F l'unité	4,76
	84,00 F les 5	88,00 F les 5	4,76
Affiche «Pan sur les Poux» - 60 x 80 quadrichrome	42,00 F l'unité	42,00 F l'unité	-
	160,00 F les 5	160,00 F les 5	-
<i>Accidents domestiques</i>			
Documents «les accidents d'enfants et leur prévention» (100 pages)	52,00 F	55,00 F	5,77
Affiche «accidents d'enfants» - série de 5 différentes bichromes	80,00 F	80,00 F	-
<i>Besançon non fumeur</i>			
Le programme	20,00 F	21,00 F	5,00
Enquête d'opportunité	150,00 F	150,00 F	-
Enquête d'évaluation	150,00 F	150,00 F	-
Enquête sur le tabac	15,00 F	16,00 F	6,66
Vidéo Non Fumeur	200,00 F	200,00 F	-
L'énigme du kangourou - 20 pages illustrées d'infos tabac	7,00 F l'un	8,00 F l'un	14,29
	145,00 F les 25	145,00 F les 25	-
Le jeu du kangourou - jeu d'équipe pour toute la classe	250,00 F	255,00 F	2,00
Bébé Non Fumeur - affiche :			
25 x 40	50,00 F les 5	52,00 F les 5	4,00
120 x 160	60,00 F l'unité	63,00 F l'unité	5,00
	100,00 F les 2	105,00 F les 2	5,00
	200,00 F les 5	210,00 F les 5	5,00
Bébé Non fumeur - dépliant	50,00 F les 10	52,00 F les 10	4,00
	150,00 F les 50	157,00 F les 50	4,67
Bébé Non fumeur - autocollants	50,00 F les 10	52,00 F les 10	4,00
Non Fumeur... c'est meilleur ! - affiche :			
28,5 x 38	50,00 F les 5	52,00 F les 5	4,00
120 x 160	60,00 F l'unité	63,00 F l'unité	5,00
	100,00 F les 2	105,00 F les 2	5,00
	200,00 F les 5	210,00 F les 5	5,00
Non Fumeur... c'est meilleur ! - autocollants	50,00 F les 10	52,00 F les 10	4,00
Sans tabac, travail plus sympa - affiches :			
28,5 x 38	50,00 F les 5	52,00 F les 5	4,00
120 x 160	60,00 F l'unité	63,00 F l'unité	5,00
	100,00 F les 2	105,00 F les 2	5,00
	200,00 F les 5	210,00 F les 5	5,00
Tee-shirt Besançon Non Fumeur	40,00 F	40,00 F	-
Sweat-shirt Besançon Non Fumeur	70,00 F	70,00 F	-

## VII - Salles gérées par le Service Culturel

	1994		Propositions 1995		% augmentation
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	
<b>Salles de réunions</b> (chapitre 945.90)					
<b>1. Grandes salles</b> (300 places et plus) - Battant - Malcombe					
	1 500 F	800 F	2 000 F	800 F	25,00
	1 000 F	450 F	1 500 F	500 F	50,00
	500 F	250 F	500 F	250 F	-
<b>2. Salles moyennes</b> (environ 100 places et plus) - Centres Sociaux (Clairs-Soleils, Montrapon, Orchamps, Epoisses) - Maison de Quartier Ile de France (salle Mandela) - Les Fougères					
<b>3. Petites salles</b> (moins de 100 places) - Centre Pierre Mendès-France (3 salles) - Hôtel de Ville deuxième étage (3 salles) - rue Viancin (salle), rue Haag (2 salles) - Petite salle de la Maison de Quartier Ile de France - Villa Déciron					
	500 F	220 F	500 F	250 F	13,60
	300 F	120 F	300 F	150 F	25,00
<i>Salles d'expositions</i>					
<b>Ancienne Poste</b> (tarif à la journée)					
	700 F	350 F	700 F	350 F	-
	600 F	300 F	600 F	300 F	-
<i>Salle des Fêtes, soirées dansantes</i>					
<b>Bregille - Fort ou Salle du Manège</b>					
	2 000 F	1 200 F	2 000 F	1 200 F	-
	1 000 F	500 F	1 000 F	500 F	-
	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	-

	1994			Propositions 1995			% augmentation
	1994		Tarif non commercial ou tarif associatif	Propositions 1995		Tarif non commercial ou tarif associatif	
	Plein tarif commercial	Tarif commercial ou tarif associatif		Plein tarif commercial	Tarif commercial ou tarif associatif		
<b>Malcombe</b> utilisation samedi ou veille de jour férié utilisation un autre jour	3 500 F 3 000 F	2 200 F 1 700 F	2 200 F 1 700 F	4 000 F 3 500 F	2 300 F 2 000 F	2 300 F 2 000 F	14,60 16,60
- nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de salle) caution	800 F 3 000 F	900 F 3 000 F	900 F 3 000 F	800 F 4 000 F	900 F 4 000 F	900 F 4 000 F	12,50 12,50
Les Fougères - salle de restaurant caution	- -	- -	- -	1 800 F 2 000 F	1 000 F 2 000 F	1 000 F 2 000 F	

	1994			1995			% augmentation
	1994		Tarif associatif	1995		Tarif associatif	
	Plein tarif	Tarif culturel		Plein tarif	Tarif culturel		
<i>Salles de spectacles</i> <b>Montjoye</b> occupation 6 heures (forfait) heure supplémentaire + versement de 5 % sur recette brute supérieure à 10 000 F caution nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de la salle)	3 600 F 400 F	2 000 F 200 F	2 000 F 200 F	3 600 F 400 F	2 000 F 200 F	2 000 F 200 F	
	3 000 F 1 300 F	3 000 F 1 300 F	3 000 F 1 400 F	8,00 8,00			

	1994			1995			% augmentation
	1994		Tarif associatif	1995		Tarif associatif	
	Plein tarif	Tarif culturel		Plein tarif	Tarif culturel		
<b>Théâtre Municipal</b> pour une représentation pour une répétition caution + versement de 5 % sur recette brute supérieure à 40 000 F à partir de 1994	7 000 F 3 500 F 3 000 F	2 000 F 2 000 F 3 000 F	2 500 F 2 500 F 3 000 F	7 000 F 3 500 F 3 000 F	2 500 F 2 500 F 3 000 F	2 500 F 2 500 F 3 000 F	25,00 25,00

**Kursaal** (chapitre 945.252) - Augmentation de l'ordre de 5 %

	Mise à disposition de 3 heures		Mise à disposition de 5 heures		Mise à disposition de 7 heures				
	Tarif normal	Tarif préférentiel	Tarif action culturelle	Tarif normal	Tarif préférentiel	Tarif action culturelle	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel
<b>Grande salle</b>									
soirées dansantes							9 535 F	5 355 F	2 800 F
repas dansants							9 660 F	5 620 F	2 940 F
repas	6 200 F	4 190 F	2 400 F	6 825 F	4 475 F	2 570 F	7 290 F	4 770 F	2 700 F
spectacles	6 500 F	4 095 F	1 780 F	7 100 F	4 400 F	2 205 F	7 560 F	4 725 F	2 395 F
répétitions	2 840 F	1 780 F	1 470 F	3 300 F	2 070 F	1 630 F	3 465 F	2 205 F	1 780 F
réceptions	5 670 F	3 550 F	1 780 F	6 195 F	3 830 F	1 890 F	6 615 F	4 095 F	2 080 F
conférences	5 670 F	3 550 F	1 780 F	6 195 F	3 830 F	1 890 F	6 615 F	4 095 F	2 080 F
expositions - salon							5 985 F	3 830 F	1 890 F
Utilisation des locaux - Préparation des repas : 1 350 F (5,46 % d'augmentation)									

	Mise à disposition de 3 heures			Mise à disposition de 5 heures			Mise à disposition de 7 heures		
	Tarif normal	Tarif préférentiel	Tarif action culturelle	Tarif normal	Tarif préférentiel	Tarif action culturelle	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel
<b>Petit Kursaal</b>									
réunions - conférences	2 060 F	1 350 F	735 F	2 260 F	1 470 F	890 F	2 520 F	1 630 F	1 155 F
spectacles	2 260 F	1 470 F	890 F	2 520 F	1 630 F	1 155 F	2 835 F	1 730 F	1 325 F
projections	2 260 F	1 470 F	890 F	2 520 F	1 630 F	1 155 F	2 835 F	1 730 F	1 325 F
<b>Salle Proudhon</b>									
réception - soirées	790 F	420 F	295 F	1 000 F	580 F	420 F	1 310 F	820 F	555 F
réunions - conférences	790 F	420 F	295 F	1 000 F	580 F	420 F	1 310 F	820 F	555 F
expositions	-	-	-	-	-	-	1 050 F	505 F	370 F
spectacles - animations	1 000 F	420 F	315 F	1 310 F	620 F	470 F	1 575 F	735 F	620 F
repas	1 220 F	820 F	470 F	1 345 F	1 040 F	700 F	1 680 F	1 260 F	965 F
<b>Salle Pierre Colard</b>									
réunions - conférences	600 F	370 F	240 F	715 F	470 F	305 F	945 F	600 F	370 F
réceptions	600 F	370 F	240 F	715 F	470 F	305 F	945 F	600 F	370 F
expositions	-	-	-	620 F	380 F	260 F	790 F	525 F	305 F
<b>Salle Raoul Risset</b>									
réunions - conférences	600 F	370 F	240 F	715 F	470 F	305 F	945 F	600 F	370 F
réceptions	600 F	370 F	240 F	715 F	470 F	305 F	945 F	600 F	370 F
expositions	-	-	-	620 F	380 F	260 F	790 F	525 F	305 F
<b>Salles annexes</b>									
- Amélie Pellegrin - forfait à la journée : 200 F									
- Marcel Thevenot - forfait à la journée : 200 F									
- Robert Bidault - forfait à la journée : 275 F									
- Foyer de la danse - forfait à la journée : 410 F									

**Kursaal - Année 1995** (propositions d'augmentation de 5 %)

Durée occupation 7 heures par jour	1 jour	2 jours	3 jours	jusqu'à 5 jours	au-delà
<b>Ensemble des installations</b>					
Grande salle + bar	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal	+ 30 % par jour supplémentaire
Petit Kursaal	9 345 F	12 075 F	14 700 F	18 690 F	
Salle Proudhon					
Salle Pierre Colard					
Salle Raoul Risset					
Salle Robert Bidault	Tarif associatif	Tarif associatif	Tarif associatif	Tarif associatif	
Salle Marcel Thevenot					
Salle Amélie Pellegrin	7 400 F	10 345 F	13 335 F	16 275 F	
Locaux préparation repas : 1 050 F par jour d'utilisation					
Grande salle + Petit Kursaal	TN : 6 690 F TA : 4 460 F	TN : 10 030 F TA : 7 350 F	TN : 13 390 F TA : 10 340 F	TN : 14 700 F TA : 11 820 F	+ 30 % par jour suppl.
Petit Kursaal + Salle Colard	TN : 2 280 F TA : 1 785 F	TN : 3 620 F TA : 2 940 F	TN : 4 935 F TA : 4 460 F	TN : 6 040 F TA : 5 200 F	+ 30 % par jour suppl.
Petit Kursaal + Salle Proudhon + Salle Colard	TN : 3 035 F TA : 2 310 F	TN : 4 250 F TA : 3 465 F	TN : 5 460 F TA : 4 620 F	TN : 6 460 F TA : 5 775 F	+ 30 % par jour suppl.
Salle Proudhon + Salle Bidault + Salle Thevenot + Salle Pellegrin	TN : 1 630 F TA : 1 210 F	TN : 2 150 F TA : 1 785 F	TN : 2 680 F TA : 2 205 F	TN : 3 200 F TA : 2 680 F	+ 30 % par jour suppl.

TN : Tarif normal

TA : Tarif associatif

**Tarif des heures du personnel pour dépassement d'horaires et prestations supplémentaires**  
(augmentation moyenne : 4,80 %)**Heures comprises entre 7 heures et 24 heures**

Responsable de salle : 160 F de l'heure

Technicien : 125 F de l'heure

Machiniste ou agent d'entretien : 115 F de l'heure

**Heures de nuit de 0 heure à 7 heures dimanches et jours fériés**

Responsable de salle : 315 F de l'heure

Technicien : 250 F de l'heure

Machiniste ou agent d'entretien : 230 F de l'heure

**VIII - Salles gérées par le Service Animation - Formation - Prévention**

	1994		Propositions 1995		% augmentation	
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif		
<b>1. Grandes salles</b> (300 places et plus)						
MPT Grette						
- la journée	1 500 F	800 F	2 000 F	800 F	25,00	-
- la demi-journée	1 000 F	450 F	1 500 F	500 F	50,00	11,00
<b>2. Salles moyennes</b> (environ 100 places)						
MPT Planoise						
MPT Clairs-Soleils						
MPT Montrapon (salle sports ou salle diffusion)						
Fribourg (grande salle) quelle que soit la salle : la journée	500 F	250 F	500 F	250 F	-	-
<b>3. Petites salles</b> (moins de 100 places)						
Fribourg (petit salle)						
- la journée	500 F	220 F	500 F	250 F	-	13,60
- la demi-journée	300 F	120 F	300 F	150 F	-	25,00

**IX - Installations sportives****1. Complexe sportif municipal Léo Lagrange**

	1994	Propositions 1995	% augmentation
<b>Stade Honneur</b> (terrain piste cycliste)			
<i>droit fixe de location</i>	650,00 F	700,00 F	7,69
<i>droit proportionnel</i>			
a) pour les clubs de Besançon, exonération pour les premiers 40 000 F de la recette brute (taxes déduites) et un droit de 5 % sur la tranche de recette supérieure aux premiers 40 000 F			
b) pour les clubs extérieurs, 10 % sur la recette brute totale			
<i>droit d'utilisation</i> du haut-parleur aux fins de publicité	550,00 F	600,00 F	9,09
<i>droit supplémentaire</i> pour manifestation nocturne (tarif unique)	2 600,00 F	2 700,00 F	3,85
<i>prestations</i> tentative records piste cyclable	1 200,00 F	1 300,00 F	8,33

**2. Location du Palais des Sports**

	<b>1994</b>	<b>Propositions 1995</b>	<b>% augmen- tation</b>
<b>Salle Honneur</b>			
<i>Tarif 1</i>			
Compétitions ou matches de propagande nationaux ne comportant que des amateurs et organisés par un club extérieur, une ligue régionale ou une fédération			
<b>a)</b> occupation maximum de 6 heures : forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F	750,00 F	800,00 F	6,70
<b>b)</b> occupation dépassant 6 heures : forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F	1 350,00 F	1 400,00 F	3,70
<i>Tarif 2</i>			
Manifestations sportives avec la participation de professionnels (tennis, catch, boxe, basket-ball, ...) : forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F			
<i>Tarif 2 bis</i>			
Prestations pour organisation de manifestations sportives amateurs ou professionnelles			
<i>Tarif 3</i>			
Spectacles - variétés			
<b>1)</b> Les spectacles de variétés pourront avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi, si la salle n'a pas été retenue préalablement pour une manifestation sportive. Aucun spectacle au Palais des Sports ne pourra être annoncé par la presse ou par voie d'affiches avant d'avoir fait l'objet d'une demande écrite à M. le Maire et avoir reçu sa réponse positive.			
<b>2)</b> L'organisateur sera responsable des dégâts. Un état des lieux sera dressé, en sa présence, avant et à la fin du spectacle. L'établissement devra être totalement libéré (matériel compris) au plus tard à 1 h 30. En cas de dépassement, les heures de nuit effectuées par le personnel municipal seront à la charge de l'organisateur.			
<b>3)</b> Un dédit, sous forme de chèque adressé au Receveur Principal, sera exigé dès que la demande de location aura été acceptée.	4 300,00 F	4 400,00 F	2,33
<b>4)</b> Une caution sera versée par tout organisateur au moins 3 jours francs avant le spectacle à double fin : pour garantie en cas de dégâts éventuels et indemnisation des frais d'installation engagés par la Ville.	34 000,00 F	35 000,00 F	2,94
<b>5)</b> Un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F. L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité		30 000,00 F	création

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
<p>6) Un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F. L'organisateur ne fournit pas le podium</p>	34 000,00 F	35 000,00 F	2,94
<p>7) Le contrôleur Municipal du Palais des Sports sera chargé de la vérification de la recette</p>			
<p>8) M. le Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel). L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité</p>	-	12 000,00 F	création
<p>9) M. le Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel). L'organisateur ne fournit pas le podium</p>	17 000,00 F	17 500,00 F	2,94
<p>10) Les prestations exceptionnelles seront facturées en sus (détail ci-après) :</p> <p><b>Prestations supplémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place ou enlèvement des chaises</li> <li>- montage ou démontage du podium «type Festival de Musique» par les services municipaux (exceptionnel)</li> <li>- mise à disposition de la buvette dans le hall</li> <li>- mise à disposition de la buvette du premier étage</li> <li>- pose de plaque sur podium</li> <li>- nettoyage des chaises</li> </ul>	<p>2 000,00 F</p> <p>4 000,00 F</p> <p>-</p> <p>2 200,00 F</p> <p>2 000,00 F</p> <p>2 000,00 F</p>	<p>2 500,00 F</p> <p>4 500,00 F</p> <p>800,00 F</p> <p>2 300,00 F</p> <p>2 200,00 F</p> <p>2 200,00 F</p>	<p>25,00</p> <p>12,50</p> <p>création</p> <p>4,55</p> <p>10,00</p> <p>10,00</p>
<p>11) Prestations pour nettoyage et remise en état des lieux</p>	17 000,00 F	18 000,00 F	5,88
<p><i>Tarif 4</i> Scolaires, universitaires et militaires pour finales ou matches importants - forfait</p>	800,00 F	900,00 F	12,50
<p><i>Tarif 5</i> <b>Entraînement</b> Salle Honneur (clubs extérieurs à Besançon)</p>	450,00 F de l'heure	500,00 F de l'heure	11,11
<p>Gymnase annexe - utilisation gratuite pour tous les matches et les entraînements des clubs de Besançon. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Ville de Besançon se réserve le droit de fixer le tarif en tenant compte du but des organisateurs et de la qualité du spectacle.</p>			
<p><b>Police</b> Obligation pour toutes les sociétés utilisatrices de la Salle Honneur de demander, à leurs frais, un service d'ordre qui devra compter au minimum 2 gardiens de la paix</p>			
<p><b>Sécurité</b> Obligation de se conformer aux règles contenues dans l'arrêté municipal relatif à la mise à disposition du Palais des Sports.</p>			

**3. Palais des Sports : buvette**

	1994	Propositions 1995	% augmentation
Buvette avec autorisation de vente de confiseries et de glace			
1) avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les manifestations de sociétés sportives de Besançon à caractère amateur	500,00 F	800,00 F	60,00
2) soirées dansantes ou récréatives des associations sportives bisontines à caractère amateur (tarif spécial accordé à la diligence de M. le Maire)	2 000,00 F	2 200,00 F	10,00
3) soirées dansantes, soirées récréatives des associations de Besançon déclarées en Préfecture.	5 000,00 F	5 500,00 F	10,00
Une caution sera exigée, quel que soit le bénéficiaire de cette location	5 000,00 F	5 500,00 F	10,00
4) autres utilisateurs à but lucratif par journée d'occupation	7 500,00 F	8 000,00 F	6,67
5) buvette avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les spectacles de variétés	2 200,00 F	2 300,00 F	4,55

**4. Installations sportives municipales**

	1994	Propositions 1995	% augmentation
Clubs de Besançon	gratuité	gratuité	-
Clubs extérieurs à Besançon, Ligues, Fédérations, Scolaires et Universitaires :			
- salles de réunions : par période indivisible d'une demi-journée	450,00 F	460,00 F	2,22
- gymnases : redevance horaire	150,00 F	160,00 F	6,67
- terrains : redevance horaire	250,00 F	260,00 F	4,00
- plateau EPS : redevance horaire	35,00 F	36,00 F	2,86

**5. Camping de Chalezeule**

	Par nuit du 15/05 au 30/09		
	1994	Propositions 1995	% augmentation
Campeurs	10,50 F	11,00 F	4,76
Enfants (moins de 6 ans)	6,50 F	7,00 F	7,69
Auto moto (avec immatriculation)	8,50 F	9,00 F	5,88
<b>Emplacement :</b>			
- non-délimité	8,50 F	9,00 F	5,88
- délimité numéroté avec eau à proximité, par installation (100 m <sup>2</sup> environ)	17,00 F	17,50 F	2,94
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	21,00 F	22,00 F	4,76
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	23,00 F	24,00 F	4,35
Garage mort	17,00 F	18,00 F	5,88

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

	Plus de 5 nuits en saison		
	1994	Propositions 1995	% augmentation
Campeurs	9,50 F	10,00 F	5,26
Enfants (moins de 6 ans)	6,50 F	7,00 F	7,69
Auto moto (avec immatriculation)	6,50 F	7,00 F	7,69
<b>Emplacement :</b>			
- non-délimité	8,00 F	8,50 F	6,25
- délimité numéroté avec eau à proximité, par installation (100 m <sup>2</sup> environ)	13,50 F	14,00 F	3,70
- délimité numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	19,50 F	20,50 F	5,13
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	23,00 F	24,00 F	4,35

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

**Réservations :** La capacité du camping étant limitée, il est recommandé de réserver un emplacement au moins 15 jours à l'avance pour la période du 15 juin au 25 août en précisant la date d'arrivée et la durée du séjour. La réservation tombe si l'emplacement n'est pas occupé **au jour prévu avant 20 heures.**

**Arrhes :** A titre d'arrhes et de dédit, toute demande de réservation doit être accompagnée du paiement de 15 F par jour réservé, à valoir sur la note de séjour.

**Fermeture annuelle :** Pour cause de travaux et remise en état du 3 octobre 1994 au 14 mai 1995.

### 6. Plage de Chalezeule

	1994	Propositions 1995	% augmentation
Entrée adulte donnant droit au vestiaire toute la journée	13,00 F	13,50 F	3,85
Abonnement adultes (10 entrées)	100,00 F	105,00 F	5,00
Tarif réduit (scolaires, étudiants, jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans et militaires du contingent munis de leur carte)	9,00 F	9,50 F	5,56
Abonnement (scolaires, étudiants... 10 entrées)	60,00 F	65,00 F	8,33
Tarif de groupe	7,00 F	7,50 F	7,14
Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
Militaires de la place (en groupe)	300,00 F de l'heure	350,00 F de l'heure	16,67

**7. Piscine couverte - Entrées**

	1994	Propositions 1995	% augmentation
Adulte	16,00 F	16,50 F	3,13
Enfants, scolaires et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	9,00 F	9,50 F	5,56
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	9,00 F	9,50 F	5,56
Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
Tarif de groupe	8,00 F	8,50 F	6,25
Tarif spécial : soirée populaire du lundi (adultes)	10,00 F	11,00 F	10,00
Tarif spécial : soirée populaire du lundi (enfants, scolaires et jeunes travailleurs)	7,00 F	7,50 F	7,14
<b>Abonnements - 10 bains (valable 12 mois)</b>			
Adultes	140,00 F	145,00 F	3,57
Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	65,00 F	70,00 F	7,69
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	65,00 F	70,00 F	7,69
<b>Etablissements scolaires et autres</b>			
Etablissements d'enseignement primaire dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire	gratuité	gratuité	-
Etablissements secondaires	7,00 F entrée ou 650 F/h.	7,50 F entrée ou 700 F/h.	7,14 7,69
Clubs sportifs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation avec un minimum de 30 sociétaires, Ligue Franche-Comté	210 F/h. 25 F ligne/eau hors h. public	220 F/h. 30 F ligne/eau hors h. public	4,76 20,00
N.B. : pour les clubs bisontins, il s'agit de créneaux autres que ceux attribués à titre gratuit	75 F pendant h. public	80 F pendant h. public	6,67
Clubs sportifs (autres que natation) militaires, police, gendarmerie, etc. en dehors des heures d'ouverture normales de la piscine et sous la surveillance et l'entière responsabilité des clubs ou organismes (sur demande écrite adressée à M. l'Adjoint aux sports)	350,00 F de l'heure	370,00 F de l'heure	5,71
Location petit bassin «Bébés Dauphins»	800,00 F de l'heure	800,00 F de l'heure	-
<b>Leçons de natation :</b>			
Leçon individuelle, durée 30 mn	22,00 F	23,00 F	4,55
Leçon groupée, durée 30 mn (3 personnes maximum)	17,00 F	17,50 F	2,94
Leçon collective, durée 30 mn (10 personnes maximum)	9,00 F	9,50 F	5,56

**8. Tennis de la Malcombe**

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
<b>Forfait horaire comprenant vestiaires et douches :</b>			
Simple (coût horaire par personne) pour les Bisontins sur présentation d'un justificatif	11,00 F	11,50 F	4,50
Simple (coût horaire par personne) pour les habitants du District sur présentation d'un justificatif	-	12,00 F	création
Double (coût horaire pour 3 ou 4 personnes)	29,00 F	30,00 F	3,45
Paielement de la carte annuelle pour les Bisontins sur présentation d'un justificatif	50,00 F	50,00 F	-
Paielement de la carte annuelle pour les habitants du District sur présentation d'un justificatif	-	55,00 F	création
Tarif individuel passager	31,00 F	32,00 F	3,23
Tarif individuel passager jusqu'à 17 h 15 en semaine et y compris le week-end et les jours fériés pendant les mois de juillet et août	20,00 F	20,00 F	-
Supplément pour utilisation nocturne (le court)	11,00 F	11,50 F	4,55
Pour 4 utilisations, pour les adhérents entre 12 h 15 et 14 h 15, une heure gratuite sera accordée dans ce créneau horaire			
<b>Débit de boissons :</b>			
Boîtes	6,50 F	6,50 F	-
Berlingots	3,50 F	3,50 F	-

**9. Animation sportive municipale**

	1994	Propositions 1995	% augmen- tation
	Saison 1994 à c.1/9/94	Saison 1995 à c. 1/9/95	
Ecoles municipales de sport pour les Bisontins	180,00 F	190,00 F	5,56
Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports) pour les Bisontins	150,00 F	160,00 F	6,67
Stages de natation pour les Bisontins	75,00 F	80,00 F	6,67
Ecoles municipales de sport pour les habitants du District	200,00 F	210,00 F	5,00
Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports) pour les habitants du District	170,00 F	180,00 F	5,88
Stages de natation pour les habitants du District	85,00 F	90,00 F	5,88
Ecoles municipales de sport ouvertes aux non-Bisontins et non-habitants du District dans la mesure des places disponibles	230,00 F	240,00 F	4,35
Stages ouverts aux non-Bisontins et aux non-habitants du District dans la mesure des places disponibles	200,00 F	210,00	5,00
Stages de natation ouverts aux non-Bisontins et aux non-habitants du District dans la mesure des places disponibles	90,00 F	95,00	5,56

**10. Boulodrome**

	1994	Propositions 1995	% augmentation
Jeton pour éclairage	1,10 F de l'heure	1,10 F de l'heure	-
Jeton pour chauffage	10,00 F de l'heure	10,00 F de l'heure	-

**IX - Stationnement**

**A. Stationnement payant de surface** : sans changement par rapport à 1994.

\* **secteur orange** : 4 F pour 48 mn - durée limite maintenue à 2 heures.

\* **secteur azur** : 3 F pour 48 mn - durée limite maintenue à 4 heures.

\* **secteur rouge** : 5 F pour 41 mn.

\* **Tarif résident** : 1,50 F pour 48 mn - en secteur azur.

**B. Parking de la Mairie**

	Tarifs 1994	Tarifs 1995	% augmentation
<b>Tarif horaire</b>	5,00 F	5,00 F	0,00
<b>Abonnements mensuels :</b>			
Résident nuit	150,00 F	150,00 F	0,00
Résident permanent	360,00 F	360,00 F	0,00
Affaires 5 jours/semaine	360,00 F	360,00 F	0,00
Affaires 6 jours/semaine	465,00 F	465,00 F	0,00
Affaires permanentes	630,00 F	630,00 F	0,00

**XI - Ordures ménagères (chapitre 968.250)****A. Location de récipients de collecte mécanisée****1. Collecte mécanisée tri-hebdomadaire (service complet)**

Capacité des conteneurs (en litre)	1994	Propositions 1995	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	1 186,00 F	1 245,00 F	4,97
Conteneur de 750 l	806,00 F	845,00 F	4,84
Conteneur de 500 l	541,00 F	570,00 F	5,36
Conteneur de 330 l	-	380,00 F	nouveau
Conteneur de 240 l	260,00 F	275,00 F	5,77
Conteneur de 180 l	-	200,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	130,00 F	135,00 F	3,85

## 2. Collecte mécanisée bi-hebdomadaire (service complet)

Capacité des conteneurs (en litre)	1994	Propositions 1995	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	604,00 F	635,00 F	5,13
Conteneur de 750 l	416,00 F	435,00 F	4,57
Conteneur de 500 l	281,00 F	295,00 F	4,98
Conteneur de 330 l	-	200,00 F	nouveau
Conteneur de 240 l	146,00 F	155,00 F	6,16
Conteneur de 180 l	-	115,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	89,00 F	95,00 F	6,74

## B. Redevance pour enlèvement et incinération des déchets non ménagers

## 1. Collecte tri-hebdomadaire

Capacité des conteneurs (en litre)	1994	Propositions 1995	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	7 155,00 F	8 055,00 F	12,58
Conteneur de 750 l	6 320,00 F	7 115,00 F	12,58
Conteneur de 500 l	5 830,00 F	6 565,00 F	12,61
Conteneur de 330 l	-	4 050,00 F	nouveau
Conteneur de 240 l	2 575,00 F	2 900,00 F	12,62
Conteneur de 180 l	-	2 705,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	2 130,00 F	2 400,00 F	12,68

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics ou à caractère social.

## 2. Collecte bi-hebdomadaire

Capacité des conteneurs (en litre)	1994	Propositions 1995	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	4 820,00 F	5 425,00 F	12,55
Conteneur de 750 l	4 230,00 F	4 760,00 F	12,53
Conteneur de 500 l	3 670,00 F	4 130,00 F	12,53
Conteneur de 330 l	-	2 590,00 F	nouveau
Conteneur de 240 l	1 565,00 F	1 760,00 F	12,46
Conteneur de 180 l	-	1 690,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	1 305,00 F	1 470,00 F	12,64

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics ou à caractère social.

**C. Tarifs des interventions sur récipients loués par la Ville**

Ces tarifs sont appliqués en cas de remplacement du récipient entier après sinistre.

Capacité des conteneurs (en litre)	1994	Propositions 1995	% augmentation
Conteneur de 1 100 l	2 320,00 F	2 435,00 F	4,96
Conteneur de 750 l	1 080,00 F	1 135,00 F	5,09
Conteneur de 500 l	990,00 F	1 040,00 F	5,05
Conteneur de 330 l	-	310,00 F	nouveau
Conteneur de 240 l	210,00 F	220,00 F	4,76
Conteneur de 180 l	-	190,00 F	nouveau
Conteneur de 120 l	160,00 F	170,00 F	6,25

**D. Redevance d'incinération des déchets**

Provenance	Tarifs 1994 en F/t	Propositions 1995 en F/t	% augmentation
Communes voisines :			
. Membres du District du Grand Besançon	175,00 F	210,00 F	20,00
. Non membres du District du Grand Besançon	175,00 F	280,00 F	60,00
Déchets professionnels	200,00 F	380,00 F	90,00

**E. Dépôts de matériaux inertes aux Andiers**

Tarifs 1994 en F/m <sup>3</sup>	Propositions 1995 en F/m <sup>3</sup>	% augmentation
11,50 F	12,00 F	4,35

**XII - Matériel de prêt (chapitre 932.00) - Augmentation de l'ordre de 6 %**

Nature du matériel	Tarifs 1994			Propositions 1995			Observations
	Bisontins	District	Hors District	Bisontins	District	Hors District	
	Tribune VAL 136	2 400,00 F	3 600,00 F	4 800,00 F	2 500,00 F	3 800,00 F	
Gradins Samia (216 places)	1 200,00 F	1 800,00 F	2 400,00 F	1 300,00 F	2 000,00 F	2 600,00 F	
Prise en charge systématique pour matériel ci-dessous :	220,00 F	220,00 F	220,00 F	230,00 F	230,00 F	230,00 F	
Bancs de préau	3,50 F	5,25 F	7,00 F	4,00 F	6,00 F	8,00 F	par unité, par jour
Barrières Samia	7,00 F	10,50 F	14,00 F	7,50 F	11,00 F	15,00 F	par unité, par jour
Chaises plastique	5,00 F	7,50 F	10,00 F	5,50 F	8,00 F	11,00 F	par unité, par jour
Chaises métalliques	3,50 F	5,25 F	7,00 F	4,00 F	6,00 F	8,00 F	par unité, par jour
Isoloirs une case	27,00 F	40,50 F	54,00 F	28,00 F	42,00 F	56,00 F	par unité, par jour
Podium Festitub (le m <sup>2</sup> )	21,00 F	31,50 F	42,00 F	22,00 F	33,00 F	44,00 F	par m <sup>2</sup> , par jour
Podium Samia couvert	400,00 F	600,00 F	800,00 F	450,00 F	680,00 F	900,00 F	par m <sup>2</sup> , par jour
Podium Mefran (le m <sup>2</sup> )	21,00 F	31,50 F	42,00 F	22,00 F	33,00 F	44,00 F	par m <sup>2</sup> , par jour
Tables démontables	22,50 F	33,75 F	45,00 F	23,00 F	35,00 F	46,00 F	par unité, par jour
Urne	21,00 F	31,50 F	42,00 F	22,00 F	33,00 F	44,00 F	par unité, par jour
Petits drapeaux x 1,50 m	13,50 F	20,25 F	27,00 F	14,00 F	21,00 F	28,00 F	par unité, par jour
Grands drapeaux x 3,20 m	20,50 F	30,75 F	41,00 F	21,00 F	31,00 F	42,00 F	par unité, par jour
Oriflammes	20,50 F	30,75 F	41,00 F	21,00 F	31,00 F	42,00 F	par unité, par jour
Pavillons	33,50 F	50,25 F	67,00 F	34,00 F	51,00 F	68,00 F	par unité, par jour
Ecussons	13,50 F	20,25 F	27,00 F	14,00 F	21,00 F	28,00 F	par unité, par jour
Drapeaux ou pavillons Franche-Comté	61,00 F	91,50 F	122,00 F	62,00 F	93,00 F	124,00 F	par unité, par jour
Panneaux d'exposition stratifiés (sans pince)	5,00 F	7,50 F	10,00 F	5,50 F	8,00 F	11,00 F	par unité, par jour
Supports réglables pour 3 drapeaux	26,50 F	39,75 F	53,00 F	27,00 F	40,00 F	54,00 F	par unité, par jour
Grilles caddie	5,50 F	8,25 F	11,00 F	6,00 F	9,00 F	12,00 F	par unité, par jour
Panneaux entoilés	5,50 F	8,25 F	11,00 F	6,00 F	9,00 F	12,00 F	par unité, par jour

**XVI - Espaces Verts**

	Tarifs 1994	Tarifs 1995	% augmen- tation
<b>1) Location exceptionnelle de plantes vertes</b> (par jour et par plante)	100,00 F	102,00 F	2,00
<b>2. Vente provenant des forêts communales</b>			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 18,6 %	187,00 F	190,00 F	2,00
b) Bois de chauffage qualité moyenne, en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 18,6 %	130,00 F	132,00 F	2,00
c) Bois de chauffage qualité faible, à majorité bois blanc, en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 18,6 %	100,00 F	102,00 F	2,00
d) Bois de chauffage charbonnette en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 18,6 %	80,00 F	82,00 F	2,00
e) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts des rues et parcs (en bord de route) en bûches de 1 m, TVA incluse de 18,6 %	29,00 F	29,50 F	2,00
f) Bois de chauffage sur pied de mauvaise qualité ou d'exploitation difficile, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 18,6 %	20,00 F	20,50 F	2,00
g) Bois de chauffage sur pied de qualité moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 18,6 %	30,00 F	31,00 F	2,00
h) Bois de chauffage sur pied de bonne qualité, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 18,6 %	40,00 F	41,00 F	2,00
i) Sangliers vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	21,10 F	21,50 F	2,00
j) Cerfs et daims vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	21,10 F	21,50 F	2,00
<b>3. Vente de documents édités par le service Espaces Verts</b>			
Dépliant sentiers de randonnée, l'unité	10,00 F	10,50 F	2,00
Plaquette forêt «Besançon une ville et ses forêts», l'unité	15,00 F	15,50 F	2,00
Dépliant Clos Barbisier, Roseraie, l'unité	10,00 F	10,50 F	2,00
Affiche/dépliant «Les oiseaux à Besançon»	10,00 F	10,50 F	2,00
Dépliant espaces verts de la ville	10,00 F	10,50 F	2,00
Plaquette «politique de l'arbre»	15,00 F	15,50 F	2,00
Dépliant «Forêt de Chailluz»	10,00 F	10,50 F	2,00
Cartes chrysanthèmes :			
à l'unité	-	10,00 F	nouveau
série de 4	-	35,00 F	nouveau
<b>4. Attraction pour enfants (poneys à Micaud)</b>	1 560 F/an (redevance)	1 590 F/an (redevance)	2,00

**XIV - Musées - Bibliothèques (chapitre 945.23)**

		Tarifs 1994	Tarifs 1995	% augmen- tation
<b>A. Musée Classé</b>				
Plein tarif		20,00 F	20,50 F	2,00
Tarif réduit (groupes)		12,00 F	12,50 F	2,00
Tarif jeune		10,00 F	10,50 F	2,00
Groupes scolaires		gratuit	gratuit	
Visites commentées :	. groupe scolaire	10,00 F	10,50 F	2,00
	. adulte	22,00 F	22,50 F	2,00
<b>B. Bibliothèque</b>				
Droit d'abonnement annuel				
jusqu'à 18 ans :	Bisontins	gratuit	gratuit	
	District	gratuit	gratuit	
	Autres	50,00 F	51,00 F	2,00
à partir de 18 ans :	Bisontins	60,00 F	61,00 F	2,00
	District	80,00 F	81,50 F	2,00
	Autres	180,00 F	183,50 F	2,00
Supplément Discothèque				
jusqu'à 16 ans :	Bisontins	gratuit	gratuit	
	District	gratuit	gratuit	
	Autres	50,00 F	51,00 F	2,00
de 16 à 18 ans :	Bisontins	30,00 F	30,50 F	2,00
	District	30,00 F	30,50 F	2,00
	Autres	100,00 F	102,00 F	2,00
à partir de 18 ans :	Bisontins	60,00 F	61,00 F	2,00
	District	80,00 F	81,50 F	2,00
	Autres	180,00 F	183,50 F	2,00
<b>C. Remplacement pour carte perdue</b>				
Bibliothèque				
moins de 18 ans :	Bisontins	6,00 F	6,00 F	0,00
	District	6,00 F	6,00 F	0,00
	Autres	50,00 F	51,00 F	2,00
plus de 18 ans :	Bisontins	60,00 F	61,00 F	2,00
	District	80,00 F	81,50 F	2,00
	Autres	180,00 F	183,50 F	2,00
Discothèque				
moins de 18 ans :	Bisontins	6,00 F	6,00 F	0,00
	District	6,00 F	6,00 F	0,00
	Autres	50,00 F	51,00 F	2,00
de 16 à 18 ans :	Bisontins	30,00 F	30,50 F	2,00
	District	30,00 F	30,50 F	2,00
	Autres	50,00 F	51,00 F	2,00
plus de 18 ans :	Bisontins	60,00 F	61,00 F	2,00
	District	60,00 F	61,00 F	2,00
	Autres	180,00 F	183,50 F	2,00

	Tarifs 1994	Tarifs 1995	% augmentation
<b>D. Remplacement boitier CD</b>			
Bisontins	10,00 F	10,50 F	2,00
District	10,00 F	10,50 F	2,00
Autres	10,00 F	10,50 F	2,00
<b>E. Remplacement pochettes CD</b>			
Bisontins	10,00 F	10,50 F	2,00
District	10,00 F	10,50 F	2,00
Autres	10,00 F	10,50 F	2,00
<b>F. Pénalités pour document non rendu</b>			
Bisontins	75,00 F	76,50 F	2,00
District	75,00 F	76,50 F	2,00
Autres	75,00 F	76,50 F	2,00
<b>G. Copie d'après microfilms</b>			
		5,00 F	nouveau

## XV - Haltes-garderies - Micro-crèches - Crèches collectives

### 1. Haltes-garderies

Nombre d'enfants	1994 par heure de garde	1995 par heure de garde	% augmentation	Abonnement 10 heures 1994	Abonnement 10 heures 1995	% augmentation
1 enfant	7,00 F	8,00 F	14,28	65,00 F	75,00 F	15,38
par enfant supplémentaire d'une même famille	3,50 F	4,00 F	14,28	30,00 F	35,00 F	16,66

\* Tarifs appliqués aux enfants de Besançon et des communes ayant signé une convention avec la Ville de Besançon (Chemaudin et Chalezeule)

Nombre d'enfants	1994 par heure de garde	1995 par heure de garde	% augmentation
1 enfant	14,00 F	15,00 F	7,15

\* Tarifs appliqués aux enfants des communes environnantes

Nombre d'enfants	1994 par heure de garde	1995 par heure de garde	% augmen- tation	Abonnement 10 heures 1994	Abonnement 10 heures 1995	% augmen- tation
1 enfant	3,70 F	4,00 F	14,28	30,00 F	35,00 F	16,66
par enfant supplémentaire d'une même famille	1,50 F	4,00 F	33,33	15,00 F	15,00 F	0,0

\* Tarifs réduits (dans la limite de 2 fois par semaine)

Pour les placements exceptionnels d'une journée entière, chaque heure de placement est facturée au double du tarif de base, le repas étant également facturé au tarif de crèche familiale.

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

N.B. : Toute heure commencée est due.

## B. Barème des participations familiales - Crèches collectives (taux d'effort : 16,22 %)

TARIF JOURNALIER EN FRANCS							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3 251	26,40	22,00	16,50	14,60	13,20	12,00	11,00
3 251 à 3 500	28,40	23,70	17,70	15,80	14,20	12,90	11,80
3 501 à 3 750	30,40	25,30	19,00	16,90	15,20	13,80	12,70
3 751 à 4 000	32,40	27,00	20,30	18,00	16,20	14,70	13,50
4 001 à 4 250	34,50	28,70	21,50	19,10	17,20	15,70	14,40
4 251 à 4 500	36,50	30,40	22,80	20,30	18,20	16,60	15,20
4 501 à 4 750	38,50	32,10	24,10	21,40	19,30	17,50	16,10
4 751 à 5 000	40,55	33,80	25,30	22,50	20,30	18,40	16,90
5 001 à 5 250	42,60	35,50	26,60	23,70	21,30	19,40	17,70
5 251 à 5 500	44,60	37,20	27,90	24,80	22,30	20,30	18,60
5 501 à 5 750	46,60	38,90	29,10	25,90	23,30	21,20	19,40
5 751 à 6 000	48,70	40,50	30,40	27,00	24,30	22,10	20,30
6 001 à 6 250	50,70	42,20	31,70	28,20	25,30	23,00	21,10
6 251 à 6 500	52,70	43,90	32,90	29,30	26,40	24,00	22,00
6 501 à 6 750	54,70	45,60	34,20	30,40	27,40	24,90	22,80
6 751 à 7 000	56,80	47,30	35,50	31,50	28,40	25,80	23,70
7 001 à 7 250	58,80	49,00	36,70	32,70	29,40	26,70	24,50
7 251 à 7 500	60,80	50,70	38,00	33,80	30,40	27,60	25,30
7 501 à 7 750	62,90	52,40	39,30	34,90	31,40	28,60	26,20
7 751 à 8 000	64,90	54,10	40,50	36,00	32,40	29,50	27,00
8 001 à 8 250	66,90	55,80	41,80	37,20	33,50	30,40	27,90
8 251 à 8 500	68,90	57,40	43,10	38,30	34,50	31,30	28,70
8 501 à 8 750	71,00	59,10	44,40	39,40	35,50	32,30	29,60
8 751 à 9 000	73,00	60,80	45,60	40,50	36,50	33,20	30,40
9 001 à 9 250	75,00	62,50	46,90	41,70	37,50	34,10	31,30
9 251 à 9 500	77,00	64,20	48,20	42,80	38,50	35,00	32,10
9 501 à 9 750	79,10	65,90	49,40	43,90	39,50	35,90	32,90
9 751 à 10 000	81,10	67,60	50,70	45,10	40,55	36,90	33,80
10 001 à 10 250	83,10	69,30	52,00	46,20	41,60	37,80	34,60
10 251 à 10 500	85,20	71,00	53,20	47,30	42,60	38,70	35,50
10 501 à 10 750	87,20	72,70	54,50	48,40	43,60	39,60	36,30
10 751 à 11 000	89,20	74,30	55,80	49,60	44,60	40,50	37,20
11 001 à 11 250	91,20	76,00	57,00	50,70	45,60	41,50	38,00
11 251 à 11 500	93,30	77,70	58,30	51,80	46,60	42,40	38,90
11 501 à 11 750	95,30	79,40	59,60	52,90	47,60	43,30	39,70
11 751 à 12 000	97,30	81,10	60,80	54,10	48,70	44,20	40,50
12 001 à 12 250	99,30	82,80	62,10	55,20	49,70	45,20	41,40
12 251 à 12 500	101,40	84,50	63,40	56,30	50,70	46,10	42,20
12 501 à 12 750	103,40	86,20	64,60	57,40	51,70	47,00	43,10
12 751 à 13 000	105,40	87,90	65,90	58,60	52,70	47,90	43,90
13 001 à 13 250	107,50	89,50	67,20	59,70	53,70	48,80	44,80
13 251 à 13 500	109,50	91,20	68,40	60,80	54,70	49,80	45,60
13 501 à 13 750	111,50	92,90	69,70	62,00	55,80	50,70	46,50
13 751 à 14 000	113,50	94,60	71,00	63,10	56,80	51,60	47,30
14 001 à 14 250	115,60	96,30	72,20	64,20	57,80	52,50	48,20
14 251 à 14 500	117,60	98,00	73,50	65,30	58,80	53,50	49,00
14 501 à 14 750	119,60	99,70	74,80	66,50	59,80	54,40	49,80
14 751 à 15 000	121,65	101,40	76,00	67,60	60,80	55,30	50,70
15 001 à 15 250	123,70	103,10	77,30	68,70	61,80	56,20	51,50
15 251 à 15 500	125,70	104,80	78,60	69,80	62,90	57,10	52,40
15 501 à 15 750	127,70	106,40	79,80	71,00	63,90	58,10	53,20
15 751 à 16 000	129,80	108,10	81,10	72,10	64,90	59,00	54,10
16 001 à 16 250	131,80	109,80	82,40	73,20	65,90	59,90	54,90
16 251 à 16 500	133,80	111,50	83,60	74,30	66,90	60,80	55,80
16 501 à 16 750	135,80	113,20	84,90	75,50	67,90	61,70	56,60
16 751 à 17 000	137,90	114,90	86,20	76,60	68,90	62,70	57,40
17 001 à 17 250	139,90	116,60	87,40	77,70	69,90	63,60	58,30
17 251 à 17 500	141,90	118,30	88,70	78,80	71,00	64,50	59,10
Plus de 17 500	144,00	120,00	90,00	80,00	72,00	65,40	60,00

Dans le cas du placement de 2 enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

## C. Barème des participations familiales - Micro-crèches (taux d'effort : 16,22 %)

TARIF JOURNALIER EN FRANCS							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3 251	26,40	22,00	16,50	14,60	13,20	12,00	11,00
3 251 à 3 500	28,40	23,70	17,70	15,80	14,20	12,90	11,80
3 501 à 3 750	30,40	25,30	19,00	16,90	15,20	13,80	12,70
3 751 à 4 000	32,40	27,00	20,30	18,00	16,20	14,70	13,50
4 001 à 4 250	34,50	28,70	21,50	19,10	17,20	15,70	14,40
4 251 à 4 500	36,50	30,40	22,80	20,30	18,20	16,60	15,20
4 501 à 4 750	38,50	32,10	24,10	21,40	19,30	17,50	16,10
4 751 à 5 000	40,55	33,80	25,30	22,50	20,30	18,40	16,90
5 001 à 5 250	42,60	35,50	26,60	23,70	21,30	19,40	17,70
5 251 à 5 500	44,60	37,20	27,90	24,80	22,30	20,30	18,60
5 501 à 5 750	46,60	38,90	29,10	25,90	23,30	21,20	19,40
5 751 à 6 000	48,70	40,50	30,40	27,00	24,30	22,10	20,30
6 001 à 6 250	50,70	42,20	31,70	28,20	25,30	23,00	21,10
6 251 à 6 500	52,70	43,90	32,90	29,30	26,40	24,00	22,00
6 501 à 6 750	54,70	45,60	34,20	30,40	27,40	24,90	22,80
6 751 à 7 000	56,80	47,30	35,50	31,50	28,40	25,80	23,70
7 001 à 7 250	58,80	49,00	36,70	32,70	29,40	26,70	24,50
7 251 à 7 500	60,80	50,70	38,00	33,80	30,40	27,60	25,30
7 501 à 7 750	62,90	52,40	39,30	34,90	31,40	28,60	26,20
7 751 à 8 000	64,90	54,10	40,50	36,00	32,40	29,50	27,00
8 001 à 8 250	66,90	55,80	41,80	37,20	33,50	30,40	27,90
8 251 à 8 500	68,90	57,40	43,10	38,30	34,50	31,30	28,70
8 501 à 8 750	71,00	59,10	44,40	39,40	35,50	32,30	29,60
8 751 à 9 000	73,00	60,80	45,60	40,50	36,50	33,20	30,40
9 001 à 9 250	75,00	62,50	46,90	41,70	37,50	34,10	31,30
9 251 à 9 500	77,00	64,20	48,20	42,80	38,50	35,00	32,10
9 501 à 9 750	79,10	65,90	49,40	43,90	39,50	35,90	32,90
9 751 à 10 000	81,10	67,60	50,70	45,10	40,55	36,90	33,80
10 001 à 10 250	83,10	69,30	52,00	46,20	41,60	37,80	34,60
10 251 à 10 500	85,20	71,00	53,20	47,30	42,60	38,70	35,50
10 501 à 10 750	87,20	72,70	54,50	48,40	43,60	39,60	36,30
10 751 à 11 000	89,20	74,30	55,80	49,60	44,60	40,50	37,20
11 001 à 11 250	91,20	76,00	57,00	50,70	45,60	41,50	38,00
11 251 à 11 500	93,30	77,70	58,30	51,80	46,60	42,40	38,90
11 501 à 11 750	95,30	79,40	59,60	52,90	47,60	43,30	39,70
11 751 à 12 000	97,30	81,10	60,80	54,10	48,70	44,20	40,50
12 001 à 12 250	99,30	82,80	62,10	55,20	49,70	45,20	41,40
12 251 à 12 500	101,40	84,50	63,40	56,30	50,70	46,10	42,20
12 501 à 12 750	103,40	86,20	64,60	57,40	51,70	47,00	43,10
12 751 à 13 000	105,40	87,90	65,90	58,60	52,70	47,90	43,90
13 001 à 13 250	107,50	89,50	67,20	59,70	53,70	48,80	44,80
13 251 à 13 500	109,50	91,20	68,40	60,80	54,70	49,80	45,60
13 501 à 13 750	111,50	92,90	69,70	62,00	55,80	50,70	46,50
13 751 à 14 000	113,50	94,60	71,00	63,10	56,80	51,60	47,30
14 001 à 14 250	115,60	96,30	72,20	64,20	57,80	52,50	48,20
14 251 à 14 500	117,60	98,00	73,50	65,30	58,80	53,50	49,00
14 501 à 14 750	119,60	99,70	74,80	66,50	59,80	54,40	49,80
14 751 à 15 000	121,65	101,40	76,00	67,60	60,80	55,30	50,70
15 001 à 15 250	123,70	103,10	77,30	68,70	61,80	56,20	51,50
15 251 à 15 500	125,70	104,80	78,60	69,80	62,90	57,10	52,40
15 501 à 15 750	127,70	106,40	79,80	71,00	63,90	58,10	53,20
15 751 à 16 000	129,80	108,10	81,10	72,10	64,90	59,00	54,10
16 001 à 16 250	131,80	109,80	82,40	73,20	65,90	59,90	54,90
16 251 à 16 500	133,80	111,50	83,60	74,30	66,90	60,80	55,80
16 501 à 16 750	135,80	113,20	84,90	75,50	67,90	61,70	56,60
16 751 à 17 000	137,90	114,90	86,20	76,60	68,90	62,70	57,40
17 001 à 17 250	139,90	116,60	87,40	77,70	69,90	63,60	58,30
17 251 à 17 500	141,90	118,30	88,70	78,80	71,00	64,50	59,10
Plus de 17 500	144,00	120,00	90,00	80,00	72,00	65,40	60,00

Dans le cas du placement de 2 enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

**XVI - Photocopies**

Il est proposé de maintenir le tarif 1994, soit 1 F (copie formats A3 ou A4).

**XVII - Besançon Informations**

Documents et produits de promotion

	1994	Propositions 1995	% augmentation
Polo logo marquage coeur	150,00 F	150,00 F	
Tee-shirt avec logo	50,00 F	70,00 F	
Casquette	30,00 F	30,00 F	
(en projet casquette qualité supérieure)		50,00 F	
Pin's nouveau logo	20,00 F	25,00 F	
Pin's ancien modèle	31,00 F	31,00 F	
Blocs	35,00 F	40,00 F	
Porte-clés	20,00 F	30,00 F	
Annuaire des entreprises	10,00 F	10,00 F	
Annuaire des associations		10,00 F	
Pour mémoire : montre bracelets (en projet d'acquisition)			

**XVIII - Transports publics urbains**

*Propositions de tarifs applicables aux titres de transports encadrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995*

Titres soumis à encadrement	Prix 1994	Prix 1995	Ecart %
Ticket chauffeur	5,50 F	5,50 F	-
Carnet 10 voyages	47,50 F	49,00 F	3,16
12 voyages hebdomadaires	49,00 F	50,00 F	2,04
Carte mensuelle	189,00 F	193,00 F	2,12
Cartes heures creuses	84,00 F	86,00 F	2,38

D'où une hausse moyenne pondérée de 1,45 % proposée pour 1995.

**Propositions de tarifs applicables aux titres de transports non encadrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995**

Titres non encadrés	Prix 1994	Prix 1995	Ecart %
Ticket de groupe	27,00 F	30,00 F	11,11
Carte Couple	283,50 F	289,50 F	2,12
Cartes Famille	149,00 F	152,00 F	2,01
Carte Campus	149,00 F	152,00 F	2,01
Diabolo Besançon	64,00 F	66,00 F	3,13
Diabolo Village	92,00 F	94,00 F	2,17
Carte Or (3 <sup>ème</sup> Age)	110,00 F	113,00 F	2,73
Carte Chômeurs (constitution des cartes)	24,00 F	25,00 F	4,10
Handicapés (courses taxis)	10,00 F	10,00 F	-

Soit une hausse moyenne pondérée de 2,39 %.

**XIX - Service des Eaux (chapitre 992)**

*A) Prix de vente de l'eau pour 1995*

La facturation de l'eau est effectuée annuellement, à terme échu, en tenant compte du changement de tarif au 1<sup>er</sup> janvier au prorata des dates de relevés des compteurs. On constate que l'essentiel de la recette du budget du Service des Eaux de l'année «n» est constitué par la vente de l'eau au tarif de l'année «n-1». Le prix de vente de l'eau pour 1995 constituera la majeure partie de la recette du budget 1996.

Les équipements nouveaux notamment dans le cadre de la voie de contournement et dans le secteur du Parc Scientifique seront programmés dès 1996 ; ils entraîneront des charges nouvelles qu'il conviendra de couvrir par des recettes correspondantes.

La redevance de prélèvement d'eau brute dans le milieu naturel de 0,135 F par m<sup>3</sup> en 1994 versée à l'Agence de l'Eau passera à 0,185 F par m<sup>3</sup> en 1995 (le montant prévisionnel de la redevance, calculé sur la base du prélèvement effectué en 1994 s'établit à 1 480 000 F, ce qui correspond à 18,5 centimes par m<sup>3</sup> d'eau vendu). La redevance de prélèvement au taux de 0,185 F par m<sup>3</sup> s'appliquera pour tous les volumes facturés durant l'année 1995 y compris la vente en gros aux communes et syndicats.

Afin de pouvoir équilibrer les recettes et les dépenses du budget 1996, il est proposé de porter le prix de l'eau de 4,82 F à 4,99 F hors taxes le m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 3,5 %.

Le tarif préférentiel correspondant à une réduction de 25 % appliqué aux établissements scolaires est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'analyse financière.

La TVA au taux de 5,5 % vient s'ajouter aux tarifs ci-dessus indiqués.

Le tarif de 4,99 F comprend la contribution exceptionnelle de 2 centimes par m<sup>3</sup> instituée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1987 pour financer les actions en cours avec le canton de Douroula au Burkina-Faso.

*B) Tarif des branchements*

**I - Travaux de branchement**

Le tarif pour l'exécution des branchements d'eau est majoré d'environ 3 % pour la partie correspondant à la plomberie, la partie terrassement est inchangée.

Désignation	Tarif proposé
<b>TERRASSEMENT :</b>	
- Forfait d'installation de chantier :	
. pour branchement ordinaire Ø 27 et Ø 40	2 500,00 F
. pour branchement en fonte et dégagement de la conduite	4 000,00 F
- Prix du mètre linéaire de tranchée :	
. pour branchement : en gaine Ø 40 pour polyéthylène de 32	750,00 F
. pour branchement : en fonte	1 000,00 F
<b>PLOMBERIE :</b>	
- Partie forfaitaire : collier, robinet de prise en charge et bouche à clé complète :	
. pour prise de 27	1 510,00 F
. pour prise de 40	1 770,00 F
. Dérivation fonte (Té, manchon, vanne, bac)	2 500,00 F
- Prix du mètre linéaire :	
. Canalisation de branchement de Ø 32 extérieur	23,00 F
. Canalisation de branchement de Ø 50 extérieur	66,60 F
. Canalisation en fonte (le prix d'achat est majoré de 20 %)	
. Diamètre 60 mm	99,00 F
. Diamètre 80 mm	127,00 F
. Diamètre 100 mm	159,00 F
. Diamètre 150 mm	228,00 F
* Les pièces de raccord en fonte sont comptées pour les longueurs fictives comme indiqué au fascicule n° 71.	
Partie forfaitaire au niveau du compteur (robinet d'arrêt amont, clapet anti-retour, robinet aval, purges...) :	
. pour compteur de 15 et 20 mm	340,00 F
. pour compteur de 25 mm	660,00 F
. pour compteur de 30 mm	990,00 F
. pour compteur de 40 mm	1 220,00 F
* Pour les compteurs de 60 mm et plus, les robinets-vannes amont et aval sont facturés au prix d'achat majoré de 20 %.	
<b>REGARD DE COMPTAGE :</b>	
- Fourniture et pose du regard de comptage sous domaine privé pour compteur de 15, 20, 25 mm :	
. avec terrassement	3 200,00 F
. sans terrassement	2 500,00 F
Plus-value à appliquer sur ces prix pour un regard de comptage destiné à recevoir un compteur de 30 ou de 40 mm	1 000,00 F

Les tarifs correspondant à l'exécution des branchements sont passibles d'une TVA au taux de 18,6 %.

**II - Les redevances d'abonnement, de location et d'entretien des compteurs seront assurées selon le barème ci-après faisant apparaître une augmentation de l'ordre de 20 %.**

Calibre	Prix HT proposés en 1995
12 - 15 mm	93,00 F
20 mm	122,00 F
25 mm	146,00 F
30 mm	186,00 F
40 mm	297,00 F
60 mm	431,00 F
80 mm	665,00 F
100 mm	1 265,00 F
150 mm	2 720,00 F

Il est proposé de maintenir le droit de lecture des compteurs divisionnaires à 21 F HT.

Les redevances de location et d'entretien des compteurs sont passibles d'une TVA au taux de 5,5 %.

### **III - Droit de branchement pour les petites extensions du réseau d'eau potable**

Le droit de branchement pour les petites extensions du réseau d'eau potable sollicitées au cours de l'année 1995 et décidées par la Commission dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif du Service des Eaux, serait de 3 800 F (+ 8,50 %) par prise d'eau ou branchement réalisé sur le tronçon de conduite posée. Ce droit de branchement est passible d'un taux de TVA de 5,5 %.

### **XXV - Assainissement**

#### *A - Tarif de la redevance d'assainissement pour 1995*

Il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 5 % pour 1995, ce qui porterait son montant de 4,8294 F HT/m<sup>3</sup> en 1994 à 5,07 T HT/m<sup>3</sup> en 1995, soit 5,35 F TTC/m<sup>3</sup> (TVA à 5,5 %).

#### *B - Participation financière aux travaux de raccordement à l'égout*

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 2 %, ce qui porterait le montant de la participation forfaitaire aux travaux de raccordement à l'égout à 13 700 F HT, soit 16 248,20 F TTC (TVA à 18,6 %).

#### *C - Droits de branchements (PRE)*

Le montant de ce droit de branchement, étroitement lié à celui de la participation financière aux travaux de raccordement, pourrait subir la même augmentation que celui-ci, soit 2 %.

Les droits de branchements (PRE) applicables exclusivement aux immeubles neufs édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, s'élèveraient donc en 1995 à :

**\* droit principal : 7 400 F HT, soit 7 807 F TTC (TVA 5,5 %)**

\* **droit supplémentaire** : 3 700 F HT, soit 3 903 F TTC (TVA 5,5 %), soit pour un immeuble comportant «n» logements (ou équivalents) : (7 400 F + (n-1) x 3 700) F HT.

*D - Redevance de traitement des matières de vidange*

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 2 % pour 1995 (TVA : 5,5 %).

	Tarif au 01/01/1994		Tarif au 01/01/1995	
	HT	TTC	HT	TTC
Redevance de traitement des matières de vidange (F/m <sup>3</sup> )	41,51 F	43,79 F	42,34 F	44,67 F

## **XXI - Taxe sur l'électricité**

Il est proposé de fixer à 62,24 cts/kwh le prix moyen du kwh taxable aux abonnés moyenne tension. Ce prix était de 62,34 cts/kwh en 1994.

**M. LE MAIRE** : Ce sont les propositions qui ont été faites par les services après passage aux commissions concernées pour un relèvement de tarifs avec, comme instructions de la part de l'exécutif, d'augmenter à hauteur de l'inflation, sauf pour certains tarifs trop bas qu'il conviendra, en plusieurs années, de ramener à un niveau normal. Nous avons aussi demandé à tous les services et à tous les adjoints de prévoir, dans la mesure du possible, un tarif différent pour les services rendus aux Bisontins, aux non-Bisontins habitant une commune membre du District et aux non-Bisontins et non-Districtal. C'est la consigne qui a été donnée à tous les services concernés pour qu'il y ait effectivement trois tarifs, ce qui paraît tout à fait logique en fonction de l'effort fait par 37 communes de la périphérie d'entrer dans le District.

Il sera difficile d'examiner en détail ce soir tous ces tarifs, mais je le répète, c'est le résultat du travail des services, entériné par les commissions compétentes.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : Je pense que dans le secteur animation sportive municipale, le démarquage entre Bisontins, District et hors District qui apparaît n'est pas suffisant et n'amène pas ce que politiquement nous souhaitons apporter.

**M. LE MAIRE** : C'est donc le domaine des sports qui est visé. Alors qu'a fait l'Adjoint aux Sports ?

**M. FUSTER** : Effectivement, on a déjà prévu trois tarifs. Or il paraît que le tarif hors District n'est pas suffisamment important par rapport aux tarifs District et Bisontins. Il faut toutefois savoir que nos animations municipales, pendant les vacances, sont prises d'assaut et que nous donnons priorité aux Bisontins d'abord, au District ensuite et aux hors District après. Ce qui veut dire en clair que nous n'avons jamais de jeunes habitant pratiquement hors District. Il y a peut-être des exceptions, mais il y a toujours des exceptions qui confirment la règle, Madame KUNSTLER :

**M. LE MAIRE** : Cela ne vous empêche pas d'appliquer des tarifs plus différenciés.

**M. FUSTER** : Nous le ferons.

**M. NACHIN** : Monsieur le Maire, vous nous avez dit à de très nombreuses reprises que pendant la durée de votre mandat, l'augmentation des impôts resterait au niveau de l'augmentation du coût de l'inflation. Or, j'ai déjà dit que vous ne respectiez pas cette règle et c'est d'autant plus flagrant ici en ce qui concerne ces différents tarifs, taxes et droits que vous étiez en mesure de n'augmenter que du

taux de l'inflation. Or si l'on considère ces augmentations, très peu sont au niveau de l'inflation, toutes sont autour de 3, 4, 5 % parfois 20 % et parfois plus. Cela représente quand même un effort important demandé à nos concitoyens. Si l'on considère la somme des impôts de la Ville de Besançon, taxe foncière et taxe d'habitation et qu'on y ajoute l'impôt districale, on est très loin des 1,7 % puisque pour la taxe d'habitation, elle augmente de 7,34 % et les impôts fonciers augmentent de 7,60 %. Alors, je vous ai posé à la Commission du Budget, deux questions : quelle était la part dans le budget des ressources provenant des taxes et droits qu'on examine en ce moment et quel est le manque à gagner pour la Ville du fait de la diminution des aides de l'Etat ?

**M. LE MAIRE :** Monsieur NACHIN, je vous réponds tout de suite car vous mélangez apparemment deux choses. J'ai promis de ne pas augmenter la fiscalité locale au-delà du taux d'inflation et j'ai respecté cette promesse. Je n'ai jamais parlé des tarifs des restaurants scolaires, des piscines, etc. que je ne peux pas maîtriser de la même façon. Donc lorsqu'on parle fiscalité locale, impôts, j'ai respecté, je suis même allé au-delà puisqu'en 1994 il n'y a pas eu d'augmentation de la part communale par suite de la naissance du District, nous nous sommes expliqués là-dessus il y a quelque temps.

**M. NACHIN :** Vous confondez.

**M. LE MAIRE :** Je ne confonds rien du tout, c'est vous qui faites volontairement l'amalgame entre la fiscalité et les tarifs. Nous en sommes ici au relèvement des tarifs, taxes et droits hors fiscalité et je vous disais que pour la fiscalité j'ai respecté ma promesse.

Vous avez également posé deux questions auxquelles je vous réponds : tous ces tarifs, taxes et droits, représentent sur l'ensemble du budget moins de 10 %, en gros une centaine de millions et les augmentations indiquées ici, toutes confondues, c'est deux millions. Donc nous récupérerons sur ces tarifs, par les augmentations proposées, parfois 10, parfois 50 %, parfois 2 ou 3, la plupart des cas d'ailleurs, nous récupérerons au budget 1995 deux millions.

Si vous comparez cela à ce qui vous est proposé au niveau du Gouvernement actuellement, je vais vous l'indiquer, vous aurez des surprises. En effet, tant au niveau de la DGF que du FCTVA que de la dotation compensatoire de taxe professionnelle, j'ai demandé à mes services aujourd'hui même de me chiffrer le manque à gagner pour les concours de l'Etat pour 1995, c'est 6 461 715 F, chiffre transmis par mes services, plus ce qui est en préparation ! Les Maires des Grandes Villes doivent rencontrer M. BALLADUR jeudi. Je ne serai pas des leurs parce que je ne le peux pas mais au cours de cet entretien avec M. BALLADUR, ils vont essayer de convaincre le Gouvernement de faire mieux en direction des grandes villes parce que nous attend en plus de ces quelque 6 MF, une augmentation de la contribution demandée à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). On pense que le Gouvernement va proposer 5 points d'augmentation des cotisations retraite du personnel des collectivités locales et cela représente 11 MF.

**M. NACHIN :** 11 MF pour Besançon ?

**M. LE MAIRE :** Pour Besançon. Donc nous sommes dans la situation où on vous augmente les tarifs, taxes et redevances de 2 MF et où on va avoir une ardoise de 11 + 6, de 17 MF à combler. Alors on se reverra pour le budget mais je dis que pour l'instant c'est quand même relativement douloureux pour l'ensemble des grandes villes. C'est pourquoi nous voudrions plaider la cause des budgets que préparent tous nos collègues des villes dans les meilleurs délais en ayant très peu d'espoir. Vous savez que la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales est en déficit parce qu'elle supporte une compensation pour les autres caisses et une surcompensation et l'on aurait souhaité que la surcompensation soit diminuée afin de maintenir le taux des cotisations demandées aux collectivités pour la retraite des agents des collectivités. Vous voyez donc que les choses ne sont pas

très roses et je plains mon Adjointe chargée de préparer le budget qui doit assurer un équilibre mais on aura d'autres occasions d'en reparler.

**M. JACQUEMIN :** Je voulais faire une remarque qui est un petit peu de méthode considérant que la politique de tarification des services apportés par la Ville fait tout de même partie de la politique générale et de l'équilibre général du budget de cette ville. Je souhaiterais donc, Monsieur le Maire, que ce débat ait lieu en même temps que celui des orientations budgétaires. Les remarques de notre collègue NACHIN sont bien un petit peu de cet ordre-là puisqu'il relie tout de suite l'argent que vous allez retirer des recettes supplémentaires à l'apport nécessaire au bon équilibre général du budget. Nous sommes à la fin de l'année et l'on aurait pu peut-être inscrire ce débat d'orientations budgétaires à l'ordre du jour de ce Conseil -je crois que cela s'est d'ailleurs fait dans certaines années précédentes- de telle sorte que nous ayons un débat global. On ne peut pas complètement disjoindre la politique des recettes des services de la politique générale. C'est vrai que vous augmentez beaucoup les recettes dues aux services et cela m'étonnerait que ce ne soit que 2 MF car aucune des augmentations n'est inférieure à 2 % et 2 MF sur 100 MF, cela fait 2 %. Comment expliquez-vous cela ?

**M. LE MAIRE :** Je ne constate par exemple aucune augmentation pour le parking de la Mairie. Je fais confiance à mes services qui m'ont dit que cela représentait environ 100 MF et les augmentations 2 MF, si cela fait 2,5 MF tant mieux, 3 MF tant mieux aussi. Alors ce que vous me reprochez et que m'a reproché depuis un certain nombre d'années votre collègue M. TOURRAIN, c'est de fixer les tarifs avant de discuter du budget. Ce sont des tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier, donc il est nécessaire de les examiner avant la fin de l'année. Faire un débat d'orientations budgétaires ne suffit pas non plus pour fixer des tarifs et même avec un débat d'orientations budgétaires, il faudrait qu'on vous dise «voilà les relèvements de tarifs».

Sur un budget de plus d'un milliard, on vous présente aujourd'hui des tarifs qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier et qui ne représentent que 2, 3 %, même si dans certains cas c'est vrai, mais des cas limites, on a réajusté pour que cela corresponde un petit peu mieux aux services rendus, je pense en particulier à tout ce qui concerne la déchetterie où nous sommes très bas et où il convient d'appliquer des augmentations plus rapides pour s'aligner sur les autres collectivités. C'est une critique que j'ai l'habitude d'entendre mais qui ne se justifie nullement parce que vous verrez que dans le budget lorsque nous en serons à 2 MF seulement, on sera content d'arriver presque à l'équilibre.

Monsieur JACQUEMIN, parlez-nous des mesures gouvernementales sur lesquelles vous êtes mieux informé que moi.

**M. JACQUEMIN :** Vous faites allusion aux 5 % de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Vous savez très bien que c'est une question de péréquation et de solidarité inter-régimes et que beaucoup de régimes de retraite sont en difficultés. Vous avez dit que ce serait peut-être 5 % ; attendons les décisions qui seront prises mais en tout état de cause en ce qui concerne les retraites, je crois qu'on doit faire jouer les solidarités inter-régimes. Il y a bien d'autres solidarités que celle-là.

**M. LE MAIRE :** Mais la solidarité, Monsieur le Député, elle se joue souvent entre l'Etat et les collectivités mais c'est les collectivités qui doivent assumer la solidarité, pas souvent l'Etat, ou de moins en moins. Cela ne date peut-être pas d'hier mais je le constate une fois de plus aujourd'hui et on aura l'occasion d'en reparler au budget. Je vous laisse poursuivre.

**M. JACQUEMIN :** Je crois que pour les régimes sociaux, c'est aux régimes à assurer entre eux leurs propres équilibres, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je connais bien le système de la CNRACL.

**M. JACQUEMIN** : On y reviendra plus tard mais la deuxième réflexion que je veux faire c'est qu'on ne peut pas disjoindre la politique des recettes de l'ensemble de l'équilibre budgétaire et que vous aurez une fiscalité qui se tiendra d'autant mieux que vous aurez une politique de recettes en augmentation forte ou une fiscalité payée par d'autres ou dans d'autres cadres comme celui du District. N'anticipons pas sur le débat budgétaire, on y reviendra mais c'est une remarque que je tenais absolument à faire.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Ma première question concerne le tarif des crèches collectives. J'aurais voulu savoir à combien s'élève le pourcentage d'augmentation car on n'a pas les anciens tarifs et rien n'est indiqué si ce n'est le taux d'effort qui n'est pas le taux d'augmentation. C'est une première question.

La deuxième, Monsieur le Maire, porte sur l'exemple que vous avez cité, et je m'étonnais que M. JACQUEMIN ne l'ai pas relevé, du parking de la Mairie pour lequel il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs. Je m'étonne de voir que les 0 % d'augmentation concernent tout ce qui est stationnement, que ce soit stationnement payant de surface ou parking de la Mairie alors que tout le monde, y compris et en premier lieu Bernard RÉGNIER, s'étonne des problèmes de circulation. Je ne comprends pas qu'on augmente les tickets de bus, les carnets de 10 voyages et qu'on laisse le stationnement automobile à 0 % d'augmentation. Il y a là un choix tout à fait contradictoire aux discours qu'on tient et que je voudrais bien comprendre. Je pense qu'il faut encourager le transport en commun et la meilleure des choses, ce serait au moins de ne pas augmenter les tickets de bus. A part le ticket au chauffeur, le carnet de 10 tickets augmente, tout augmente dans les tickets de bus y compris de 4 % pour la carte chômeurs. Je m'étais déjà étonnée de cette augmentation l'année dernière. Mais le stationnement reste identique à l'année dernière, c'est vraiment incohérent.

**M. NACHIN** : Vous n'avez pas répondu aux questions que j'ai posées tout à l'heure, Monsieur le Maire, mais j'en ai l'habitude parce que lorsqu'il y a des questions qu vous gênent, vous faites semblant de ne pas comprendre ou de croire que votre interlocuteur ne comprend pas. Les Bisontins qui ont regardé leurs feuilles d'impôts cette année ont pu très facilement faire l'addition entre les impôts de la Ville et ceux du District et le résultat, c'est que pour les mêmes services que ceux qui étaient rendus avant la création du District, ils paient plus de 7 % d'impôts. Alors ne dites pas que vous n'augmentez pas les impôts locaux plus que l'inflation, dites franchement que vous êtes obligé d'augmenter les impôts du fait en particulier de la réduction des aides de l'Etat, vous venez de le montrer ici tout à l'heure. Ces réductions sont importantes, vous dites 17 MF, ces 17 MF il faut bien les trouver quelque part.

**M. LE MAIRE** : Bien sûr !

**M. NACHIN** : Et vous les trouvez, dites-le, mais c'est normal dans la poche du contribuable mais ne dites pas que vous en restez à une augmentation égale à l'inflation. Je suis entièrement d'accord, il y a des augmentations nécessaires du fait déjà du désengagement de l'Etat mais également vous avez cité tout à l'heure les problèmes de gestion des déchets. C'est vrai que l'élimination des déchets va obliger les contribuables à payer davantage mais je crois qu'il faut expliquer aux Bisontins que c'est la politique gouvernementale qui vous oblige à augmenter d'une façon importante les impôts et ne pas dire que vous en restez au niveau de l'inflation, c'est un subterfuge. En ce qui concerne les augmentations dont vient de parler Michèle FOLSCHWEILLER je suis entièrement d'accord, même si Bernard RÉGNIER nous donnera des raisons techniques qui ne sont pas très fondées.

**M. LE MAIRE :** Monsieur NACHIN, je vous ai expliqué que j'avais fait la promesse de ne pas augmenter l'impôt de la Ville de Besançon au-delà de l'inflation. Je suis resté en-dessous de l'inflation. Je n'ai fait aucune promesse quant à l'impôt districale. Ce qui est supporté au niveau de l'impôt districale, il l'est par le Bisontin et par le non-Bisontin membre du District et c'est tout de même une avancée. Alors c'est vrai que sur votre feuille d'impôt et sur la mienne puisque je paie des impôts comme vous, peut-être davantage, il y a effectivement la part districale qui a fait augmenter le total de l'impôt comme l'augmentation de l'impôt régional et de l'impôt départemental. Mais regardez le chiffre Ville ! J'ai promis une augmentation de l'impôt de la Ville, je ne suis pas maître de ce que proposent et décident un District, un Département et une Région. Cela fait rire M. JACQUEMIN mais moi je ne ris pas et je dis simplement que le District est quand même une bonne chose et il ne peut vivre que s'il a une fiscalité. Cette fiscalité est imposée pour la première fois aux Bisontins et aux non-Bisontins membres du District. Regardez l'effort supporté par les contribuables en dehors de Besançon pour des réalisations qui seront profitables et bénéfiques aux Bisontins ! Maintenant, si vous voulez faire mieux et moins cher, je vous laisse le soin d'en discuter, ce n'est pas évident.

**M. PINARD :** Je voudrais simplement faire remarquer à notre collègue NACHIN qu'en ce qui concerne le District, il y a quand même la prise de participation progressive au financement d'un service essentiel qui est celui des pompiers qui coûtait 220 F par habitant et le jour où les habitants de Beure qui sont mieux protégés que ceux d'Arguel lesquels paient 5 fois plus que ceux de Beure entreront dans le District, j'en serai ravi.

Deuxièmement, une question a été posée par Mme FOLSCHWEILLER concernant les tarifs des crèches. Notre ami JEANNEROT n'était pas là mais je voudrais simplement signaler un fait. Il y a une revue qui s'appelle Avenir qui a publié un classement des départements en fonction du bien-être : premier, Isère - deuxième : Doubs - troisième : Yvelines, etc. Critères et méthodes : parmi les critères, nombre de places de crèche pour 100 enfants âgés de 0 à 3 ans. Or, la statistique officielle qui nous a été communiquée au Département, pas celle de la Ville, indique qu'on compte dans le Doubs 718 places en crèches familiales dont 488 à Besançon, soit 68 %, plus des deux tiers. En ce qui concerne les crèches collectives, sur 511 places, 427 situées à Besançon, soit 83 % c'est-à-dire plus des 4/5<sup>ème</sup>. Où va l'argent des contribuables ? Je rappellerai quand même que ce service coûte 54 MF, que les recettes Usagers et Caisse d'Allocations Familiales en représentent 58 % et que la Ville y est quand même pour 22 600 000 F, soit 42 %. C'est vrai que c'est un débat de fond que de savoir si c'est l'utilisateur ou si c'est la collectivité qui doit payer.

Je voudrais ajouter à l'attention de M. NACHIN, qu'il regarde de près sa feuille d'impôt. Il y verra que l'Etat contribue à avoir sa propre ligne sur les impôts communaux pour financer la révision des bases, laquelle est achevée depuis deux ans et mise au frigidaire par l'actuelle majorité. Il y a 1 milliard 4 qui sont rackettés parce que c'est du racket ! Quand il a fallu faire cette réforme indispensable puisque les bases de la taxe d'habitation reposent sur des critères qui parfois remontent à la Révolution Française, elle a fait l'objet d'une concertation de gros travaux et il a fallu la financer. Il y a deux ans qu'elle est terminée. Regardez bien votre feuille d'impôts locaux, elle y est toujours. Il n'y a pas de petits profits !

**M. JUSSIAUX :** Deux mots à l'intention de Mme FOLSCHWEILLER sur les tarifs de stationnement. Il faut suivre ce genre de tarification dans la durée. La commission avait le choix de + 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 1993 qui étaient censés couvrir trois années. Il paraissait quand même difficile à la même commission de revenir à la charge en 1995. Le problème sera de nouveau d'actualité pour les tarifications 1996 mais il n'y a pas de privilèges particuliers sur les tarifs de stationnement. On essaie seulement d'avoir une démarche cohérente et qui puisse s'expliquer là aussi à l'utilisateur. Les 10 % sur trois ans couvraient un peu plus que l'évolution moyenne des prix. Il y avait une petite augmentation.

**M. ALAUZET** : A propos du traitement des ordures ménagères par incinération, on assiste là à une augmentation des tarifs de 20 % -on ne peut pas faire autrement car il y a des mises aux normes- mais on passe de 170 F à 210 F. Ce qu'il faut savoir, c'est que les nouveaux centres de traitement par incinération coûtent aujourd'hui 500 F et c'est probablement ce qui attend la Ville de Besançon et le District. On parle même de 700 F tellement les normes évoluent rapidement. Je crois que dans ces conditions-là, le tri à la source devient extrêmement compétitif et qu'il est temps maintenant pour la Ville de Besançon de se lancer dans cette opération. Il n'est pas nécessairement besoin d'attendre le District. Un certain nombre d'actions peuvent être engagées par la Ville de Besançon en particulier le tri et le ramassage des déchets verts et des déchets alimentaires dans l'habitat collectif où là le District n'est pas concerné. Je crois qu'il y a urgence à mettre en place ce développement.

**M. LE MAIRE** : Merci. On en reparlera aussi au niveau du District.

**M. JACQUEMIN** : J'aurais souhaité qu'on ait un affichage assez clair de cette politique de différenciation des tarifs entre le District et non-District. Je crois que ce serait tout à fait de nature à bien mettre les choses au point. Ce que j'aurais souhaité aussi, c'est une note qui récapitule le point de la situation aujourd'hui, c'est-à-dire quelles sont les règles que vous fixez pour ces différenciations de tarifications car on n'a pas d'explication là-dessus.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de règle absolue et nous avons laissé aux commissions et aux Adjointes concernés le soin d'établir cette différenciation.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Je souhaiterais une réponse à ma question sur l'augmentation des tarifs des crèches. Je ne voudrais pas que M. PINARD y voie là un procès d'intention. Je n'aime pas sa façon de répondre car j'ai simplement posé une question parce que je n'avais pas l'explication. Je ne fais pas de procès à la Ville !

**M. LE MAIRE** : Je ne crois pas qu'il vous accusait de cela.

**M. JEANNEROT** : Une réponse simple : nous avons appliqué une augmentation de 2 %.

**M. PINARD** : Que les choses soient très claires. Je voulais simplement souligner le fait qu'il y a des responsabilités qui, de par la loi, sont réparties entre les collectivités en ce qui concerne l'enfance. Aujourd'hui, au budget du Département, on a inscrit une ligne pour l'accueil de la petite enfance en milieu rural et il n'y aura jamais rien pour le milieu urbain. C'était cela mon point de vue.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, approuve ces tarifs.